



Direction

DPE 2

Affaire suivie par :

Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Schoelcher, le 25 janvier 2023.

Circulaire n° 2023-03 DPE du 25 janvier 2023 relative à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés pour les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Publics concernés : Les maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat

Objet : Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés – Année scolaire 2023-2024

Entrée en vigueur : 25 janvier 2023

Notice : La présente note de service a pour objet d'informer sur les conditions, le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures à la liste d'aptitude citée en objet. La présente circulaire abroge et remplace la circulaire Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés « tour extérieur » - Année scolaire 2022-2023.

Référencement : Site académique, rubrique « Les circulaires académiques »

Annexes :

- Annexe 1 – Fiche individuelle de candidature
- Annexe 2 – Curriculum vitae

La Rectrice de la Région académique de Martinique
Chancelière des Universités
Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

L'article R. 914-64 du Code de l'éducation ;

Le décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

La note de service DAF D1 du 24 avril 2022 (BO n°20 du 19 mai 2022)

La note de service DAF D1 du 24 avril 2022 publiée au BO n°20 du 19 mai 2022 a fixé de manière permanente les conditions et le calendrier applicables à la préparation de la liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, prévue par l'article R. 914-64 du Code de l'éducation.

1. Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés doivent être en fonction au **31 août 2023** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat.

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier au **31 décembre 2022** de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs de lycée professionnel ;
- être âgés de **40 ans** au moins au 1^{er} octobre 2023 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'EPS ou de professeur de lycée professionnel (les années de services effectuées à temps partiel à compter du 1^{er} janvier 1997 sont considérées comme des années de services à temps plein dans le décompte des dix ans exigés).

Sont considérés comme services effectifs d'enseignement les services accomplis en qualité de chef de travaux ou directeur délégué aux formations professionnelles (DDFPT), les années de stage accomplies en situation, les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou en qualité de délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.

2. Modalités et calendrier

2.1. Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être constitués **obligatoirement** de :

- la **fiche individuelle** présentée selon l'annexe 1 ;
- du **curriculum vitae** présenté selon l'annexe 2. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- d'une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées, fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentairement au curriculum vitae qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière

Direction - DPE
Sylvie GALBERT

Tél : 05 96 52 25 62

Mél : sylvie.galbert@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville, 97279 SCHOELCHER cedex

écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

- des attestations de diplôme.

2.2. Calendrier

Les dossiers de candidature complets devront être adressés au rectorat – Direction des personnels enseignants (DPE) – Bureau de la gestion collective, **pour le mercredi 8 février 2023**, délai de rigueur.

Toute candidature incomplète ou parvenue après cette date sera rejetée.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources Humaines
Jean-Philippe RODRIGUEZ



FICHE INDIVIDUELLE

Nom de famille (naissance) :		
Nom d'usage :	Prénom :	
Date de naissance	/ ____ / ____ / ____ /	
Titres universitaires et diplômes <i>(préciser l'année d'obtention)</i>		
Grade et échelon	<input type="checkbox"/> Classe normale <input type="checkbox"/> Hors classe <input type="checkbox"/> Classe exceptionnelle	Echelon : / ____ / depuis le : / ____ / ____ / ____ /
Nature du concours et date de la session	/ ____ / ____ / ____ /	
Etablissement d'exercice		
Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire <i>(préciser le niveau des classes)</i>		
Avis de l'IA-IPR		
Avis du Chef d'établissement		
Avis motivé du Recteur		

CURRICULUM VITAE

Nom de famille (naissance) :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance

/ ____ / ____ / ____ /

Distinctions honorifiques

Grade

Classe normale

Hors classe

Classe exceptionnelle

A- FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, Ipes, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

-
date :

-
date :

-
date :

-
date :

b) Formation continue (qualifications) :

-
date :

-
date :

-
date :

-
date :



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Liste d'aptitude d'accès
à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés
Année scolaire 2023-2024**

B- MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

1. Concours (préciser Cafep et CAER Capes, Capet, PEPS, PLP :

Session (année) d'admission :

Ou

2. Liste d'aptitude, année de promotion :

C- CONCOURS PRESENTES (ENSEIGNEMENT)

-
date :

-
date :

-
date :

-
date :

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1^{er} septembre 2021 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, REP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation
			/__/__/____/

Postes antérieurs (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, REP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E- ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participations aux jurys, etc.

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait, le / ___ / ___ / _____ /

Signature